

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-59

MARQUE VALEURS PARC NATUREL REGIONAL : EXONERATION DES COTISATIONS 2021

Date de la convocation
15/09/2021

Nombre de délégués
En exercice : 24
Présents : 16
Votants : 19 (dont 3 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 22 septembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		JP BOSDEVIGIE	x		
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	x				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise			X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5	1		6	7
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	11

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 5106

Référence Charte 2018 – 2033 :

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure phare 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Contrat de Parc 2018-2020 : Fiche projet n°17.1 : « développement de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » pour les produits

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

Vu la délibération n°B.2021-43 du 1^{er} juin 2021 validant la stratégie Agriculture et Alimentation du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Considérant

- La Charte de Parc 2018-2033, tels notamment l'axe 2 (Millevaches, territoire en transition), l'orientation 5 (stimuler la production et la valorisation des ressources locales) ainsi que les mesures 20 (relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles) et 21 (développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement) ;
- Le Contrat de Parc 2018-2020, et notamment sa fiche-action n°17.1 (développement de la Marque Valeurs Parc).

Contexte :

Depuis 2010, le PNR de Millevaches en Limousin s'est engagé dans le marquage de produits agricoles et d'hébergements touristiques de son territoire, en mobilisant les marques collectives « Produits du Parc naturel régional de Millevaches » et « Accueil du Parc naturel régional de Millevaches », devenu en 2016 la marque « valeur parc naturel régional ».

Le Parc dispose aujourd'hui de 6 bénéficiaires (2 en convention « petit fruit », 1 en convention « cidre et jus » et 3 en convention « miels »).

Il a réaffirmé sa volonté d'augmenter le nombre de bénéficiaires, à travers la délibération n°B.2021-43 du 1^{er} juin 2021 validant la stratégie Agriculture et Alimentation du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Description du projet :

Dans le cadre de l'actualisation des conventions, les conditions financières d'octroi de la Marque stipulent que le bénéficiaire verse une cotisation annuelle au Parc qui lui donne le droit d'utiliser la marque et permet de cofinancer des actions liées à cette dernière. Le montant est fixé par une grille, validée par la commission marque nationale, elle est définie sur 3 barèmes : entreprise d'1 ETP 50€/an, entreprise entre 2 et 10 ETP 100€/an, entreprise de plus de 10 ETP 300€/an.

En 2020, suite au contexte de crise lié à la Covid-19, la commission nationale marque du 1^{er} juillet 2020 avait décidé d'autoriser les Parcs qui le souhaitent à exonérer leurs entreprises bénéficiaires de leur cotisation 2020.

Fin 2020 jusqu'en mai 2021, le PNR de Millevaches a réalisé un audit pour définir la nouvelle ligne directrice agricole du Parc. Durant l'audit le travail sur la marque a été mis en pause et aucune réunion ni animation n'a été proposée aux marqués actuels.

Dans un soucis d'équité, il est proposé d'exonérer pour 2021 le paiement de la cotisation annuelle d'adhésion à la Marque pour les bénéficiaires agricoles.

Cette proposition a été validée par la Fédération nationale des Parcs.

Dès 2022, la cotisation pourra être remise en place, en même temps que la nouvelle dynamique sur la marque Valeurs Parc naturel régional.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider l'exonération de la cotisation 2021 autorisée par la Fédération des Parcs pour les bénéficiaires de la marque sur le volet agricole.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider l'exonération de la cotisation 2021 autorisée par la Fédération des Parcs pour les bénéficiaires de la marque sur le volet agricole.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus

Pour Extrait certifié conforme

Le Président,

Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en

Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 06.10.21

Et qu'elle a été affichée le 06.10.21

Le Président,

06 OCT. 2021



